

# NOUVEAU FORMAT DE L'ÉPREUVE D'APTITUDE TECHNIQUE

(à compter de la session 2023)

Admissibilité sur dossier (session annuelle unique)		Admission en présentiel (session annuelle unique)	
<b>Nature des épreuves</b>	<p>Envoi de trois pièces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un enregistrement vidéo de la variation de fin de 2<sup>e</sup> cycle des conservatoires classés (avec pièce d'identité présentée en début d'enregistrement),</li> <li>- un CV (en pdf) retraçant notamment le parcours en danse : enseignements suivis, pratiques traversées, certificats acquis, etc. (1 recto A4)</li> <li>- une lettre de motivation (en pdf, 1 recto A4).</li> </ul>	<b>Nature des épreuves</b>	<p>Quatre phases (20 mn au total par candidat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation d'une variation imposée de l'EAT (coefficient 3),</li> <li>- présentation d'une composition personnelle (coefficient 2),</li> <li>- épreuve d'improvisation sur un thème proposé par le jury (coefficient 1),</li> <li>- entretien noté portant en particulier sur la capacité d'autoévaluation (coefficient 1).</li> </ul> <p>La note de l'examen d'admission ne prend pas en compte la note d'admissibilité.</p>
<b>Modalités et calendrier*</b>	<p>Envoi des pièces au plus tard mi-janvier.</p> <p>Trois centres en charge de gérer les candidatures selon la région de domiciliation (ESMD, ISDAT, PESMD).</p> <p>Annnonce des admissibilités au plus tard fin février.</p> <p>L'admissibilité peut être conservée jusqu'à la session suivante.</p>	<b>Modalités et calendrier*</b>	<p>Epreuves en présentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans trois lieux d'examen : Ecole de danse de Nanterre (en lien avec l'ESMD), PESMD de Bordeaux, Ecole nationale de danse de Marseille (en lien avec l'ISDAT) ;</li> <li>- durant les vacances de Pâques.</li> </ul>

(\*) Un calendrier distinct est prévu pour l'EAT organisé en Guadeloupe.